

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mars, le Conseil Municipal de la commune des Eyzies dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAGARDE, Maire.

Date de convocation : 3 mars 2026

PRESENTS : MM. Philippe LAGARDE, Gérard DEZENCLOS, Jean-Pierre LACOSTE, Jean-Jacques MERIENNE, Gérard BRUN, Mmes Arlette MELCHIORI, Nicole BLEY, Françoise BAUDRY Christine SYLVESTRE, Amandine DALBAVIE, Jeannine LACOSTE, Sandrine VALLADE, MM. Rémi HUBERT, Emmanuel FAURE, Guy VIGNAL, John MESTRE.

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Isabelle de ANDREA, Véronique COUTAND et M. Clément TONON.

Madame Françoise BAUDRY a été élue secrétaire.

Approbation du compte financier unique 2025 (CFU 2025)

Le Maire explique au conseil municipal que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public et se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités locales (CGCT).

Le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget,
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, DM et CA actuel),
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le conseil municipal est invité à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités.

Le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Jacques MERIENNE, 1^{er} Adjoint.

Monsieur Jean-Jacques MERIENNE, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
--	----------------	----------------	----------

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	490 125,02	50 003,50	0,00	50 003,50	490 125,02
Opérations de l'exercice	1 536 180,45	1 821 404,94	472 646,92	334 736,64	2 008 827,37	2 156 141,58
TOTAUX	1 536 180,45	2 311 529,96	522 650,42	334 736,64	2 058 830,87	2 646 266,60
Résultats de clôture	0,00	775 349,51	187 913,78	0,00	187 913,78	775 349,51
Restes à réaliser			99 000,00	35 000,00	99 000,00	35 000,00
Totaux cumulés	1 536 180,45	2 311 529,96	621 650,42	369 736,64	2 157 830,87	2 681 266,60
Résultats définitifs	0,00	775 349,51	251 913,78	0,00		523 435,73

Après présentation du CFU 2025, Monsieur Philippe LAGARDE, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Monsieur Jean-Jacques MERIENNE invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025.